

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 4 OCTOBRE 2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 48-2022</b> <b>Date de convocation : 28/09/2022</b> <b>Lieu de la séance : SAVENAY</b> <b>Date de la séance : 04/10/2022</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice : 11</b> <b>Quorum = 6</b> <b>Nombre de conseillers présents : 9</b> <b>Procurations : 2</b> <b>Absent : 0</b> <b>Nombre de votants : 11</b>
<b>Absents excusés :</b> M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : M. MÉZARD</b> <b>Rapporteur : A. LE BORGNE</b>

**MARCHE 2018-024-01 DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET  
CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET  
COMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 2  
AU LOT 1 - ENTREPRISE SOCOTEC POUR LA VERIFICATION DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, APPAREILS DE LEVAGE, SSI,  
ASCENSEURS ET CHAUDIERES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et pour les avenants quand ceux-ci ne dépassent pas 10 % du montant du marché,

Vu le groupement de commandes entre la CCES et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE, approuvé par délibération du conseil communautaire pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la vérification réglementaire des installations électriques -gaz – appareils de levage – SSI – ascenseurs et chaudières (lot 1), l'entretien, le dépannage, et la télésurveillance des alarmes anti intrusion & vidéosurveillance (lot 2), l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ECS et traitement d'air (lot 3) et le nettoyage des réseaux de VMC et hottes de cuisine (lot 4) ;

Vu la délibération n° 17 du 20 décembre 2018 autorisant le président à signer le marché du lot 1 avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 12 011 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 04 juillet 2019 pour un montant de 150 euros H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché de SOCOTEC à 12 161,00 € H.T.,

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires de vérifications périodiques pour le nouvel espace culturel de CORDEMAIS à hauteur de : + 805 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022 pour la signature de cet avenant,

#### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

▪ Montant de l'avenant N° 2 du Lot 1 du marché CCES 2018-024-01 selon devis de SOCOTEC du 23 mai 2022 : + 805 € H.T. annuel pour les vérifications périodiques pour le nouvel espace culturel de la ville de CORDEMAIS

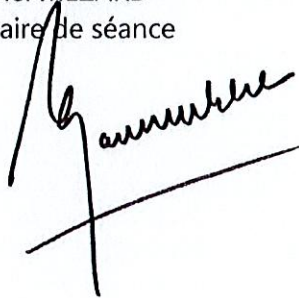
☛ D'APPROUVER l'avenant n° 2 du Lot 1 avec l'entreprise SOCOTEC comme suit :

LOT 1 - SOCOTEC	
Marché de base Hors TVA :	12 011 € HT
annuel	
Avenant 1 du 04.07.2019 :	+ 150 € HT
Avenant 2 :	<u>+ 805 € HT</u>
	12 966 € HT
annuel	
TVA (20 %) :	2 593,20
Montant TTC :	15 559,20
Ecart :	+ 6,70 %

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2 au lot 1 avec l'entreprise SOCOTEC,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 4 octobre 2022

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 OCT 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 OCT 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU



## **AVENANT N° 2 au marché CCES n° 2018-024-Lot 1**

**sur l'accord cadre à bons de commande passé suite à un groupement de commandes pour vérification et la maintenance des installations techniques des bâtiments de la CCES et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS et LE TEMPLE DE BRETAGNE.**

**Marché de la CCES n° 2018-024 - lot 1 : vérification des installations électriques, gaz, appareils de levage, SSI, ascenseurs et chaudières**

### **A – IDENTIFIANTS**

Entre les soussignés :

**Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la CCES,  
autorisé aux fins du présent acte par décision du bureau communautaire du 04  
octobre 2022 faisant élection de domicile au siège de la CCES – 2 Boulevard de la  
Loire 44360 SAVENAY,  
D'une part,**

et

**SOCOTEC  
18 rue du Coutelier  
44800 SAINT HERBLAIN**

D'autre part,

Il a été tout d'abord rappelé que :

Par délibération n° 17 20-12-2018, la CCES a autorisé la signature des marchés pour la vérification et la maintenance préventive et corrective des installations communautaires et communales dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CCES et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

A ce titre, par marché n° CCES - GC – N° 2018-024 – lot 1, la société SOCOTEC est titulaire d'un marché (lot 1) pour la vérification des installations électriques, gaz, appareils de levage, SSI, ascenseurs et chaudières pour un montant annuel estimé au vu du DQE de 12 011 € H.T.

Cet accord cadre a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé le 4 juillet 2019, pour un montant de +150 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 12 161,00 € H.T.

Cet accord cadre à bons de commande ne comporte ni minimum ni maximum annuel.

**Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :**

**B - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants : **l'avenant a pour objet de prendre en compte le rajout de vérifications périodiques pour le nouvel espace culturel de CORDEMAIS.**

Le montant annuel total des prestations non prévues initialement s'élève à + 805,00 € HT soit 966,00 € TTC.

**C – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant initial annuel estimé au vu du détail quantitatif estimatif remis dans l'offre : 12 011,00 € H.T.

Montant du marché après avenant n° 1 : 12 161,00 € H.T.

**Avenant 2 : + 805,00 € H.T.**

**Nouveau montant du marché après avenant 2 : 12 966,00 € H.T.**

Le présent avenant représente 6,70 % de plus value par rapport au montant initial du marché.

<b>Montant du présent avenant n° 2 :</b>	<b>+ 805,00 € HT soit + 966,00 € TTC</b>
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>12 966 € HT soit 15 559,20 € TTC</b>

Fait

Fait

à

à Savenay,

le

le

**Le Titulaire,**

**Le Pouvoir Adjudicateur,  
Le Président,**